

Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville

71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 23

E-Mail : ccas@chauffailles.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 2 AVRIL 2024

Date des convocations	L'an deux mille vingt quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures,
28/03/2024	le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL
Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, Mrs MILLET Michel, BLONDEAU Philippe
Convoqués : 9	
Présents : 7	
Absentes : 2	<u>Etaient absentes sans pouvoir</u> : Mmes MICHEL Cécile, THEVENET Marion

Madame le Maire présente le nouveau Directeur Général des Services Monsieur Olivier Di Lorenzo

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie Claire Trouillet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2024

Il est proposé au conseil d'administration :
- d'adopter le procès verbal de la séance du 4 avril 2024.

vote: unanimité

III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

PREAMBULE

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au*

conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4.

Il en est ainsi pour le débat d'orientation budgétaire de CCAS.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Les prévisions en section de fonctionnement :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prévoit une augmentation des dépenses relatives aux repas des aînés, ainsi que des cadeaux pour les personnes âgées de plus de 80 ans qui n'ont pas pu assister aux repas. Cela indique une volonté de maintenir et de renforcer le soutien aux personnes âgées, mais cela nécessite une gestion financière prudente compte tenu des défis économiques.

Le contexte inflationniste, initié par les événements géopolitiques, impacte fortement les coûts de l'énergie identifiés principalement sur la résidence le Belvédère. Ce constat nous oblige à être prudent sur les prochaines années et ainsi, de prévoir des augmentations annuelles de l'ordre de 15%.

Ce contexte impacte aussi fortement le coût des produits importés et par voie de conséquence, les produits alimentaires.

Par ailleurs, La Résidence le Belvédère doit faire face à une hausse des loyers qu'elle verse à la mairie en raison de l'augmentation de l'Indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE. Cela implique une pression financière supplémentaire sur la résidence et nécessite une gestion budgétaire attentive pour maintenir l'équilibre financier.

Pour accompagner les agents en ces temps moins florissants et pour faire face à la baisse du pouvoir d'achat, les élus ont décidé d'octroyer, selon des critères définis en CST, une prime exceptionnelle d'un montant de 10 110 € pour l'exercice 2024.

En raison d'une gestion des dépenses maîtrisée sur l'exercice 2023 du budget du CCAS, la subvention communale sera revue à la baisse. Il est à prévoir la somme de 100 000 € pour l'équilibre de l'ensemble des budgets du CCAS répartie de la manière suivante :

- 55 000 € pour le CCAS
- 45 000 € pour le budget du SAAD

D'autre part depuis l'année dernière, la Résidence subventionne le restaurant qui reste déficitaire. Le montant de la subvention prévue cette année atteint les 25 000 €.

Dans un avenir proche, il serait opportun d'avoir une réflexion sur ce point afin de réduire le déficit du restaurant et ainsi, donner plus de marge de manœuvre à la Résidence.

Julie BRUNEL indique qu'il y a eu moins de repas de pris par les résidents au restaurant néanmoins elle rappelle l'importance de ce lieu central pour les résidents et que pour certains d'entre eux, le temps du repas est un des seuls moments d'échanges et de lien social.

Stéphanie DUMOULIN fait également un point sur le budget du service d'aides à domicile et félicite les agents sur la gestion des heures qui a réduit les dépenses de personnel.

Il est prévu quelques investissements à la Résidence le Belvédère :

Alarmes à incendie	80 000 €
Ordinateurs	3700 €
Mobilier	4350 €
Matériel électroménager	14 600 €
TOTAL	102 650 €

La commune à la charge des investissements sur le bâti de la Résidence.

Sur cet exercice 2024, l'investissement communale couvrira principalement les dépenses de l'étanchéité du toit, des balcons et pour finir, de l'ascenseur pour un montant global de 246 700 €.

Par ailleurs, aucun prêt bancaire n'est prévu pour faire face aux investissements.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Vote : Unanimité

Arrivée de Mr BLONDEAU

IV. AIDE SOCIALE FACULTATIVE : PRISE EN CHARGE RESTAURANTS SCOLAIRES

Il s'agit d'une famille avec 3 enfants âgés de 3 à 10 ans, le 4ème enfant arrivera en octobre 2024, les parents ne travaillent pas, le couple bénéficie du RSA et à l'aide des restos du Coeur. Monsieur va partir se faire opérer et sera absent environ 6 semaines.

Les soucis de santé des aînés impact le budget familial (trajet orthophoniste, psychologue...)

Madame la Présidente demande la prise en charge de 2 repas par semaine pour les 2 aînés à compter du 1^{er} MAI 2024, le quotient familial de ce foyer est de 245 (supérieur à celui retenu de 240),

Après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration acceptent le prise en charge d'un repas par semaine pour les 2 aînés à compter du 1^{er} mai jusqu'5 juillet sous réserve du bon respect du règlement intérieur du restaurant scolaire.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Questionnement sur le positionnement du Conseil d'Administration par rapport à certains dossiers présentés lors des réunions de la CLAF : les aides financières attribuées par le CCAS au dossier de la CLAF ne seront pas destinées à rembourser les impayés des services de la mairie ou de la Communauté de Commune.
- A venir, la préparation et la distribution des cadeaux pour les personnes de plus de 80 ans n'ayant pas participé aux repas des aînés et aux résidents de l'EHPAD.

Fin de séance à 20h00